

## COMMUNE DE MAUPERTHUIS

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 9

### Séance du 18 mars 2024

**Présents :** 8

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.

**Votants :** 9

**Date de convocation:** 12 mars 2024

**Sont présents:** Dominique CARLIER, Michaël PEROTIN, Sandrine TISSIER, René HOCQUERELLE, Frédéric OBRINGER, Sylvie COQUOIN, Philippe CHIPAUX, Franck MEIGNEN

**Représentés:** Lydie FEVRIER par Franck MEIGNEN

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Frédéric OBRINGER

---

#### ORDRE DU JOUR

1. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023**
2. **COMPTE DE GESTION 2023**
3. **COMPTE ADMINISTRATIF 2023**
4. **AFFECTATION DU RESULTAT**
5. **BUDGET PRIMITIF 2024**
6. **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2024**
7. **ADMISSION EN NON VALEURS**
8. **CACPB : MODIFICATION DES STATUTS**
9. **CACPB : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**
10. **CDG : CONVENTION UNIQUE 2024**
11. **PRISE DE POSSESSION D'UN BIEN SANS MAITRE**

#### Ajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour.

- TAXES LOCALES 2024

**Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023 - DE 001 2024**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Objet: VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - DE 002 2024**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - DE 003 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de HOCQUERELLE René, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par CARLIER Dominique après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil et ne prend donc pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	177 942.25			364 397.50	177 942.25	364 397.50
Opérations exercice	645 387.33	725 056.91	689 442.72	703 557.08	1 334 830.05	1 428 613.99
<b>Total</b>	<b>823 329.58</b>	<b>725 056.91</b>	<b>689 442.72</b>	<b>1 067 954.58</b>	<b>1 512 772.30</b>	<b>1 793 011.49</b>
Résultat de clôture	98 272.67			378 511.86		280 239.19
Restes à réaliser	184 972.00	280 005.42			184 972.00	280 005.42
<b>Total cumulé</b>	<b>283 244.67</b>	<b>280 005.42</b>		<b>378 511.86</b>	<b>184 972.00</b>	<b>560 244.61</b>
Résultat définitif	3 239.25			378 511.86		375 272.61

- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - DE 004 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CARLIER Dominique

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 378 511.86**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	364 397.50
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	53 374.21
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>14 114.36</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>378 511.86</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>378 511.86</b>

Affectation obligatoire

\* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	3 239.25
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	375 272.61
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Arrivée de Madame Sylvie COQUOIN

**Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - DE 005 2024**

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement: 741 007.52 €
- Section investissement: 619 644.67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget 2024 équilibré en dépenses et en recettes pour un montant total de 1 360 652.19 € (section de fonctionnement + section d'investissement) tel qu'annexé à la présente délibération.

**Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 - DE 006 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter les subventions aux associations pour 2024 comme suit :

Amicale de Tir	<b>500.00 €</b>
Association des fêtes	<b>500.00 €</b>
Le Village des Arts	<b>500.00 €</b>
Pass & Cie	<b>500.00 €</b>
Esprit de partage	<b>200.00 €</b>
Association des donneurs de sang de Coulommiers	<b>100.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 300.00 €</b>

Les élus membres des associations se sont abstenus de prendre part au délibération et au vote des subventions pour leur association.

### **Objet: BUDGET: ADMISSION EN NON-VALEURS - DE 007 2024**

Monsieur le Maire explique que des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe de la commune (assainissement). Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Considérant** les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution, Département de la Vienne Commune de La Puye

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Les recettes à admettre en non-valeur concernent 13 factures émises à l'ordre de:

- Madame CHATEAU née RIVIERE sur les exercices 2018, 2019 et 2020 dont le montant total s'élève à 1659.36€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 1659.36€, correspondant à la liste des produits irrécouvrable dressée par le comptable public.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2024 de la commune, au chapitre 65, article 6541.

### **Objet: CACPB: MODIFICATION DES STATUTS - DE 008 2024**

La CACPB a engagé par délibération du 7 décembre 2023 une modification de ses statuts.

La santé publique et l'accès aux soins devient un véritable enjeu sur notre territoire. Il est ainsi constaté que les maisons pluriprofessionnelles sont un atout majeur d'attractivité pour les médecins notamment au sein des pôles de centralité. Par ailleurs, il est aussi indispensable d'avoir un accès à une offre de soins de proximité afin de permettre à la population rurale, dont une partie peut avoir des problématiques de mobilité, d'avoir une offre de consultations au sein d'un local communal équipé en ce sens.

Cela peut se traduire par la participation de la CACPB aux investissements communaux réalisés en ce sens : réhabilitation ou construction d'un local par exemple.

Il est ainsi proposé de modifier les statuts de la manière suivante :

#### 5.3.4 En matière de santé

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de santé pour :

- Construction, Entretien et gestion d'une maison médicale à la Ferté Sous Jouarre
- Construction, gestion et entretien d'une maison de santé pluriprofessionnelle et universitaire à Coulommiers
- Participation à des investissements communaux permettant l'accueil d'une offre de soins itinérante et de proximité en lien avec la maison pluriprofessionnelle universitaire à Coulommiers
- Participation aux frais de fonctionnement des cabines de télé-médecine installées par le Département

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

**Vu** la délibération du 7 décembre 2023 approuvant la modification des statuts ;

**Vu** les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

**PROPOSE** de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable aux nouveaux statuts.

#### **Objet: CACPB: PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - DE 009 2024**

La Communauté d'Agglomération compétente en matière de politique de l'habitat a par délibération 2020-149 en date du 25 juin 2020 prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du territoire intercommunal. En effet en application de l'article L.302 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), la CA Coulommiers Pays de Brie a pour obligation d'élaborer un PLH, dès lors que sa population est supérieure à 30 000 habitants et que sa ville centre compte plus de 10 000 habitants.

L'article L 302 1 du Code de la Construction et de l'habitation précise l'objet du Programme Local de l'Habitat: « *Le programme de l'habitat définit, pour une durée au moins égale à 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement* ».

Le PLH a pour but de définir à l'échelle de la Communauté d'Agglomération la stratégie communautaire en matière de politique locale de l'habitat. Il comprend un diagnostic, des orientations et un objectif chiffré de production de logements à l'échelle de chaque commune.

La CACPB s'est saisie de cette obligation réglementaire pour rassembler les acteurs de l'habitat autour d'un projet commun visant à organiser des réponses concrètes aux problématiques du territoire et aux spécificités des communes. L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) est ainsi l'occasion de mobiliser les élus et les acteurs du logement autour d'un projet commun.

L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat présente plusieurs intérêts

- Disposer d'un outil opérationnel de programmation précisant les moyens qualitatifs et quantitatifs à mettre en œuvre
- Favoriser le partenariat et la concertation entre collectivités et avec les acteurs de l'habitat
- Favoriser la mise en place de la politique retenue par des soutiens financiers de l'Etat complémentaires aux aides apportées par la communauté d'agglomération.

Le déroulement de la procédure :

- Décision de lancement du PLH.
- Elaboration (diagnostic, orientations stratégiques, programme d'actions) en concertation avec les associations et avec une prise en compte des informations de l'Etat.
- Arrêt du projet de PLH par la communauté d'agglomération qui le soumet pour avis aux communes qui disposent de 2 mois pour transmettre leur avis.
- Délibération de la communauté d'agglomération sur le PLH qui peut faire l'objet de demandes de modifications par l'Etat.
- Adoption du PLH par la communauté d'agglomération.

Les principaux axes d'action issus du diagnostic sont les suivants :

- **La maîtrise des développements** en encadrant la production neuve, en remobilisant les logements vacants, en poursuivant la production de logements locatifs sociaux, ceci dans le respect des caractéristiques de différentes communes de la CA Coulommiers Pays de Brie
- **L'amélioration du parc existant** en accompagnant les actions de redynamisation du parc (OPAH, ...), en favorisant l'amélioration énergétique, en luttant contre l'habitat dégradé
- **Le prise en compte des besoins spécifiques** en accompagnant les parcours résidentiels, en favorisant le bien-vieillir, en accompagnant les ménages les plus précaires

Ces actions vont être complétées en matière de gouvernance et de communication afin d'accompagner au mieux les communes au travers de :

- La mise en place de l'observatoire de l'habitat
- L'animation et l'accompagnement du PLH durant sa phase de réalisation

Le conseil Communautaire réuni en date du 7 décembre dernier a approuvé le projet de Programme Local de l'Habitat qui comprend :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle du territoire
- Un document d'orientation qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée
- Un programme d'actions détaillant les thématiques de la politique locale souhaitée par la Communauté d'Agglomération en lien avec les objectifs régionaux de production de logements

La procédure de PLH prévoit :

- de solliciter l'avis des communes membres de la CA Coulommiers Pays de Brie
- de soumettre le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 aux communes membres qui doivent délibérer dans un délai de deux mois

Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1, .L.302-2, R.302-8 et suivants ;

**Vu** la délibération 2020-149 en date du 25 juin 2020 qui prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du territoire intercommunal de la CA Coulommiers Pays de Brie ;

**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat en date du 20 novembre 2023 ;

**Vu** les documents composant le projet de PLH ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que le PLH assure la cohérence de la programmation de logements et sa répartition équilibrée sur le territoire, qu'il est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement et l'ensemble des acteurs de l'habitat et de l'immobilier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable au projet de PLH.

#### **Objet: CDG: CONVENTION UNIQUE 2024 - DE 010 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

**Vu** la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

**Considérant** que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

**Considérant** que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

**Considérant** que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

**Considérant** que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

**Considérant** que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**Objet: PRISE DE POSSESSION D'UN BIEN SANS MAITRE - DE 011 2024**

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

**Vu** le Code Civil, notamment son article 713 ;

**Vu** l'avis de la commission communale des impôts directs du 07 avril 2023 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°AR\_31\_2023 du 29 juin 2023 déclarant l'immeuble sans maître ;

**Vu** l'avis de publication du 24 juillet 2023 ;

**Vu** le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de de l'immeuble 12 rue du Pré Denis, parcelles section B, n°170 et n°624, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.
- **DECIDE** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**Objet: TAXES LOCALES 2024 - DE 012 2024**

**Le Maire**, informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

**Vu** la loi de finances pour 2023 ;

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

**Vu** l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

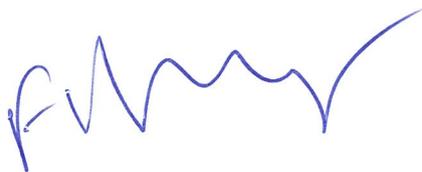
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'augmenter de 1.5% les taxes directes locales de la commune pour 2024 par rapport à 2023 soit :

1. Taxe foncière bâtie (TFB)	<b>45.31 %</b>
2. Taxe foncière non bâtie (TFNB)	<b>40.42 %</b>
3. Taxe d'habitation (TH)	<b>17.03 %</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Secrétaire de séance  
Frédéric OBRINGER



Le Maire  
Dominique CARLIER

